

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, DE L'OUTRE-MER ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

#### Arrêté du 15 juillet 2009 portant agrément d'organismes pour effectuer les vérifications techniques réglementaires dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur

NOR : IOCE0917433A

Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales,  
Vu l'article R. 122-16 du code de la construction et de l'habitation ;  
Vu l'article R. 123-43 du code de la construction et de l'habitation ;  
Vu l'arrêté du 18 octobre 1977 modifié portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique ;  
Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;  
Vu l'arrêté du 11 décembre 2007 relatif aux conditions d'agrément pour les vérifications réglementaires prévues dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;  
Vu l'avis de la sous-commission permanente de la Commission centrale de sécurité lors de sa séance du 2 juillet 2009,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – I. – Le bénéfice de l'agrément pour procéder aux vérifications réglementaires prévues dans les établissements recevant du public est accordé pour un an aux organismes suivants :

PREVENDIS (M. Jean-Baptiste Mosca, directeur), 13 *bis*, rue Pierre-Deliry, 71100 Chalon-sur-Saône, sur la base d'une demande d'extension de votre accréditation (attestation initiale n° 3-0559 d'accréditation du système qualité de l'entreprise). Cet agrément concerne les vérifications réglementaires suivantes dont le périmètre d'accréditation est défini dans le document COFRAC INS INF 06 :

- n° 6.1.2 : vérifications réglementaires en phase exploitation des installations thermiques et conditionnement.

Cabinet Fontan (M. Rémi Fontan), 3, rue Sainte-Aloïse, BP 150, 67028 Strasbourg Cedex, sur la base d'une demande d'extension de votre accréditation (attestation initiale n° 3-050 d'accréditation du système qualité de l'entreprise). Cet agrément concerne les vérifications réglementaires suivantes dont le périmètre d'accréditation est défini dans le document COFRAC INS INF 06 :

- n° 6.2.2 : vérifications réglementaires en phase exploitation des réseaux de distribution et d'évacuation (eau, gaz, combustible, fluides médicaux...) dans les établissements recevant du public ;
- n° 7.2.2 : vérifications réglementaires en phase exploitation des moyens de secours dans les établissements recevant du public.

II. – Le bénéfice de l'agrément pour procéder aux vérifications réglementaires prévues dans les immeubles de grande hauteur est accordé aux organismes suivants :

Cabinet Fontan (M. Rémi Fontan), 3, rue Sainte-Aloïse, BP 150, 67028 Strasbourg Cedex, sur la base de l'attestation d'accréditation n° 3-050 du système qualité de l'entreprise. Cet agrément concerne les vérifications réglementaires suivantes dont le périmètre d'accréditation est défini dans le document COFRAC INS INF 06 :

- n° 1.1.3 : vérifications réglementaires en phase exploitation des installations électriques dans les immeubles de grande hauteur.

L'agrément est valable jusqu'au 31 décembre 2013.

**Antilles Contrôles** (M. Denis Deris), 49, immeuble Panorama, boulevard de la Marne, 97200 Fort-de-France,

sur la base de l'attestation d'accréditation n° 3-057 (révision 1) du système qualité de l'entreprise. Cet agrément concerne les vérifications réglementaires suivantes dont le périmètre d'accréditation est défini dans le document COFRAC INS INF 06 :

- n° 1.1.3 : vérifications réglementaires en phase conception construction et exploitation des installations électriques ;
- n° 2.2.3 : vérifications techniques réglementaires en phase conception, construction des ascenseurs, des escaliers mécaniques et trottoirs roulants ;
- n° 6.1.1 : vérifications réglementaires en phase conception construction des installations thermiques et de conditionnement d'air ;
- n° 6.2.1 : vérifications réglementaires en phase conception construction des réseaux de distribution et d'évacuation (eau, gaz, combustible, fluides médicaux...) ;
- n° 7.1.1 : vérifications réglementaires en phase conception construction des dispositions constructives ;
- n° 7.2.1 : vérifications réglementaires en phase conception construction des moyens de secours.

L'agrément est valable trois ans.

PREVENTEC (M. Pierre Brygo), 77, boulevard Gambetta, 59100 Roubaix,

sur la base de l'attestation d'accréditation n° 3-022 du système qualité de l'entreprise. Cet agrément concerne les vérifications réglementaires suivantes dont le périmètre d'accréditation est défini dans le document COFRAC INS INF 06 :

- n° 1.1.3 : vérifications techniques réglementaires en phase conception construction et exploitation des installations électriques ;
- n° 2.2.3 : vérifications techniques réglementaires en phase conception, construction et exploitation des ascenseurs, des escaliers mécaniques et des trottoirs roulants ;
- n° 6.1.1 : vérifications techniques réglementaires en phase conception construction des installations thermiques et de conditionnement d'air ;
- n° 6.1.2 : vérifications techniques réglementaires en phase exploitation des installations thermiques et de conditionnement d'air ;
- n° 6.2.1 : vérifications techniques réglementaires en phase conception construction des réseaux de distribution et d'évacuation (eau, gaz, combustible, fluides médicaux...) ;
- n° 6.2.2 : vérifications techniques réglementaires en phase exploitation des réseaux de distribution et d'évacuation (eau, gaz, combustible, fluides médicaux...) ;
- n° 7.1.1 : vérifications techniques réglementaires en phase conception construction des dispositions constructives ;
- n° 7.1.2 : vérifications techniques réglementaires en phase exploitation des dispositions constructives ;
- n° 7.2.1 : vérifications techniques réglementaires en phase conception construction des moyens de secours ;
- n° 7.2.2 : vérifications techniques réglementaires en phase exploitation des moyens de secours.

L'agrément est valable jusqu'au 31 décembre 2013.

**Art. 2.** – Le bénéfice de ces agréments est accordé sous réserve des dispositions de l'arrêté du 11 décembre 2007 susvisé et en particulier de ses articles 3, 5 et 7.

**Art. 3.** – Le directeur de la sécurité civile est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 juillet 2009.

Pour le ministre et par délégation :  
*Le directeur de la sécurité civile,*  
A. PERRET